

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à
la réunion : 6

SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024

Date de
convocation :
26 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mars à dix-sept heures trente,
s'est réuni en séance, les membres du Conseil d'Administration
au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du
Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI,
Président.

Étaient présents : 6

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Bernadette
CAPDEVILLE, Brigitte LEVEUR, Claudette PICARD, Danièle
POLONI.

Étaient absents : 3

MM. Valérie BIDEET, Annick PAPON, Dominique REAU.

Objet de la
délibération

Pouvoirs de vote : 2

Mme Valérie BIDEET à Mme Catherine LARRIEU
M. Dominique REAU à M. Christian GIRARDI

Domaine et
patrimoine

-

Assistaient également à la séance :

Accompagnement
numérique CDG
47

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES
- Agent social-.

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collec-
tivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter
les décisions de l'organe délibérant ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territo-
riales qui permet au Président de recevoir délégation d'une par-
tie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numé-
rique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Pu-
blique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en
date du 13 juillet 2023 ;

Publié le

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)

- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

Pour rappel, le CCAS est actuellement adhérent(e) au forfait suivant : « Forfait hébergé »

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

1. Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- Le forfait « Métiers », consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Le forfait « Technologie » pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique du CCAS, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie ».

2. Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre commune/établissement public pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1er janvier 2024 :

Etablissement hébergé (strate 1)

- Forfait Métier : 240 €
- Forfait Technologie : 220 €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

3. Modalités d'adhésion :

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

*Le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,*

- PREND acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 27 février 2020
- ADHÈRE à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- PREND connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix du ou des forfait(s) de la collectivité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Président,

Christian GIRARDI



AR Prefecture

047-264700048-20240306-2024_005-DE
Reçu le 14/03/2024